

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 30 MARS 2010 à 19 heures**

**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161 - BP N° 13
Tél. 03.27.72.70.70
Fax 03.27.72.70.92**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 24 mars 2010, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. ÉGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne.Sophie – PLATEAU André – DOMISE.PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – MONNIER Jeannine – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean.Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie.Josée – PEREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann – DE SOUSA José – DESPIERRE Claudine – LEROY Isabelle – CACHEUX Guy –.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés avant donné procuration : Mlle BARATA.RODRIGUES Wendy – M. VANDEVILLE Jean.Pierre – M. COQUEREL Alain -.

Absente excusée : Mme DERICKXSEN Thérèse -.

Madame MORY Nicole, a été élue Secrétaire.

1 - Approbation Des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal en date des 27 octobre 2009 et 21 décembre 2009.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents s'ils ont bien été destinataires des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 27 octobre 2009 et 21 décembre 2009 et s'il y a des observations à formuler.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande la parole il indique qu'il vote contre pour les deux avec une demande de précision pour le procès verbal du 21 décembre à la page 9 on voudrait savoir qui a voté ?

Monsieur le Maire demande :

- Qui est pour le projet : 8 voix,
- Qui est contre le projet : 16 voix,
- Qui s'abstient : 2 voix.

Monsieur le Maire : Vous souhaitez voir figurer les noms des votants. Cela ne pose aucun problème. Nous allons préciser :

- ont voté pour le projet : 8 voix MM. ÉGO Patrice, MONNIER Jeannine, DERICKXSEN Thérèse, BRASSART Marie-Josée, DE SOUSA José, VANDEVILLE Jean-Pierre, DESPIERRE Claudine, LEROY Isabelle,
- se sont abstenus : 2 voix : Monsieur CACHEUX Guy, Mademoiselle BARATA-RODRIGUES Wendy,
- ont voté contre les autres conseillers municipaux présents (le 21 décembre) : MM. LEFEBVRE Guy – MORY Nicole – RICHEZ Annick – CANDELIER Anne.Sophie – PLATEAU André – DOMISE PAGNEN Gérard – DHAUSSY Marie.Thérèse – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean.Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – PERREIRA Fabienne – JOURDAIN David – COLAU Johann.

Sans autre observation de la part des Conseillers Municipaux présents, Monsieur le Maire déclare les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal des 27 octobre 2009 et 21 décembre 2009, adoptés à la majorité.

2 – Budget Primitif 2010 – Débat d'orientation budgétaire

« Le Rappel des textes en vigueur

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

La loi d'orientation n° 92-195 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République parue au journal officiel du 8 février 1992 a dans son article 11 prévu l'organisation et la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif, l'examen du budget doit donc être précédé d'une phase préalable constituée par le débat du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires (application des articles L 2312-1, L3312-1 et L4311-1 du Code Général des collectivités territoriales). Les conditions de déroulement du débat

d'orientation budgétaire doivent être prévues par le règlement intérieur. Même si ce débat ne doit comporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, il constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus.

Le débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune ; il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le débat d'orientation budgétaire doit fixer le cadre dans lequel le Conseil Municipal aura à arrêter les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune pour l'année 2009 ainsi que les conditions de l'équilibre budgétaire.

1 - Situation financière de la commune – Etat de la dette

L'endettement au 1^{er} janvier de l'exercice 2010 : Le montant des annuités d'emprunts s'élèvent à 268 176.53 € se décomposant comme suit :

- Remboursement du capital 208 514.03 €
- Remboursement des intérêts 59 662.49 €

On peut d'ores et déjà constater une stabilité dans le montant des remboursements d'emprunt par rapport à 2009 (257 964.82)

Ce qui représente **5.78 %** du budget prévisionnel de fonctionnement de l'année 2010 (4.48 % en 2009) soit une contribution par habitant de 78.00 € (**d'où la nécessité d'augmenter notre population**) – (**à titre de comparaison la dette de l'Etat par habitant est 26.045 €**)

Il est à noter que 2 emprunts arrivent à échéance en 2011 représentant **64 667.61 €** d'annuités.

2 – Bilan des finances communales au 31 décembre 2009

Avant d'entrer véritablement dans le débat d'orientation il est indispensable de faire le bilan comptable de l'exercice 2009 qui vient de s'achever.

En ce qui concerne la section d'investissement :

- le montant des dépenses réalisées en 2009 s'élève à la somme de **1 327 650.50 € (1 672 842.64 € en 2008)**
- Le montant des recettes réalisées s'élève à la somme de **1 106 596.83 € (1 598 227.59 € en 2008)**

Ce qui représente un déficit d'exercice de **- 221 053.67 € (A noter que la commune est dans l'attente d'encaisser le FCTVA et les subventions pour l'église et le chemin de Cauroir, plus de 300 000 €)**

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

- le montant des dépenses réalisées s'élève à la somme de **4 941 428.80 € (5 361 432.01 € en 2008)**
- le montant des recettes réalisées s'élève à la somme de **4 662 264.63 € (4 996 312.20 € en 2008)**

Soit un déficit à la clôture de l'exercice de **- 279 164.17 € (En 2008, le déficit était de 365 119.81 €)**

Le déficit global de l'exercice pour les deux sections s'élève à la somme de **- 500 217.84 €** auquel il convient d'ajouter le déficit global à la clôture de l'exercice 2008, soit **- 19 165.02 €** ce qui nous donne un résultat réel déficitaire au 31 décembre 2009 de **- 519 382.86 €**

Analyse

On constate que la municipalité a réduit de façon conséquente les dépenses de fonctionnement (- 420 000 €), notamment par la diminution des dépenses de frais de personnel.

Les recettes attendues et en particulier les dotations de l'Etat ont été très inférieures aux prévisions (- 700 000 €)

Ce qui explique le déficit de fonctionnement 2009

En ce qui concerne la section d'investissement, le déficit constaté est compensé par des recettes (subventions) que nous devons recevoir très rapidement.

Pour conclure, nous pouvons dire que l'exercice 2009, pour les deux sections se soldera après encaissement des subventions attendues à un déficit de l'ordre de 220 000 €.

3 – Les grandes lignes de l'orientation budgétaire 2010

La dotation globale de fonctionnement des communes : la D.G.F. forfaitaire 2009 notifiée par les services de l'Etat était de 313 533 € devrait être pratiquement la même. (+ 0.6 % en 2010))

- Les impôts directs locaux.

En 2009, nous avons fait une pause dans la baisse des taux locaux d'imposition, compte tenu de la situation financière prévisionnelle peu favorable en cette période de crise internationale et du désengagement constaté de l'Etat envers les collectivités territoriales. Cette année, comme vous avez pu le constater ci-dessus, la rigueur est plus que jamais à l'ordre du jour et nous ne pouvons donc pas envisager une nouvelle baisse des taux locaux d'imposition.

L'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières fait apparaître une évolution des bases d'impositions prévisionnelles pour 2010 :

	Base d'imposition 2009	Base d'imposition 2010
Taxe d'habitation	2 042 000,00 €	2 058 396,00 €
Taxe foncière bâti	3 139 000,00 €	3 175 187,00 €
Taxe foncière non bâti	48 300,00 €	48 381,00 €

Commentaires

L'examen des bases d'imposition de la taxe d'habitation fait apparaître une augmentation de **0.8 %** qui correspond au cumul de la revalorisation forfaitaire votée par la loi de finances et des variations physiques de la matière imposable (ex. : exonérations diverses...)

Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont augmenté de **1.15 %**. Cette augmentation résulte également de la variation nominale des bases 2009 et des variations physique de la matière imposable.

Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont augmenté de **0.16 %** et résulte exclusivement des variations physiques (ex. : terre de culture devenue constructible).

L'évolution des bases d'imposition constatées pour 2010 assure un produit fiscal attendu de **1 148 469.00 €** qui, si l'on reste au même niveau assurera un produit fiscal de 1 121 597.00 € en 2009.

Les taux d'imposition proposés pour 2010, sont ceux votés l'an dernier soit :

TH = 24.76 (France 14.97, Nord 26.25)

TFB = 18.61 (France 19.32, Nord 24.96)

TFNB = 65.90 (France 45.50, Nord 50.82)

Pour conclure, nous savons d'ors et déjà que les recettes de fonctionnement 2010 seront au mieux égales à celles de 2009.

4 – Les investissements

Depuis 2006, la commune a réalisé 6 100 000.00 € de dépenses d'investissement. Le contexte économique actuel nous oblige à faire une pause. Les dépenses prévisionnelles d'investissement s'élève 1 581 829 €

L'accent sera mis cette année sur les travaux de mise en conformité de la salle polyvalente, sur la réfection de la toiture de l'école Paul Langevin ainsi que sur l'aménagement des services techniques municipaux (hangar de stockage) qui sont la priorité.

Les programmes d'investissements ci-dessous, hormis ceux cités précédemment n'ont pas un caractère d'urgence absolue et seront réalisés en fonction de notre budget.

INVESTISSEMENTS	2010
Matériel et outillage technique	64 000.00
Matériel de bureau	15 000.00
Ecoles	100 000.00
Bâtiments communaux	50 000.00
Voirie	50 000.00
Aménagement des services techniques	100 000.00
Aménagement aires de jeux	30 000.00
Matériel sportif	5 000.00
Terrain de hockey	5 000,00
Extension vestiaires du Football	20 000.00
Mise aux normes de la salle polyvalente	192 492.50
Réfection réseau chemin Particulier	20 000.00
Entretien de l'étang	10 000,00

Parking rue du 4 septembre	70 000.00
Eclairage public	41 823.47
Vidéo surveillance	50 000,00
Toiture église	50 000.00
Parking mairie	80 000.00
Achat local cuisine Jean Lebas	17 170.00
TOTAL PREVISIONNEL	970 485.97

A ce montant de 970 485.97€ (travaux neufs), il convient d'ajouter le remboursement du capital des emprunts, soit 2 08514.03€ et la reprise du solde négatif d'exécution 2009 (311 941,17€) ce qui fait un total de dépenses d'investissement 1 581 829.00€

Pour équilibrer la section d'investissement, il s'avèrera nécessaire de réaliser un prêt d'un montant de 1 400 000 €. Le montant des annuités de ce nouveau prêt viendra se substituer aux annuités des deux prêts qui arrivent à échéance cette année. »

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Guy CACHEUX, Conseiller Municipal : « Est-ce qu'on a chiffré le montant de l'emprunt d'un million 4 d'euros au point de vue annuités ? »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances : « L'annuité sera de l'ordre de 82.000,00 euros. »

Monsieur CACHEUX : « On a une annuité de 67.000,00 euros qui disparaît, avec le nouvel emprunt on aura une annuité qui augmenterait de 23.000 euros. A présent si on regarde l'état de la dette et les périodicités de remboursement, les remboursements mensuels ne serait-il pas possible de réaliser un lissage de la dette car lorsqu'on voit par exemple qu'en juillet on rembourse 98.000,00 euros, septembre 78.000 lorsqu'on a payé cela plus le personnel il est impossible de faire quelque chose. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise : « C'est vrai que nous avons remarqué que les montants remboursés mensuellement fluctuent d'un mois à l'autre avec des pics qui sont problématiques pour notre trésorerie. Lorsque nous allons discuter le prêt d'1,4 million d'euros nous reverrons l'ensemble de la dette avec les organismes prêteurs pour essayer d'étaler sur l'année les remboursements de façon plus homogène. »

Monsieur CACHEUX sur un prêt d'1,4 million, nous en avons parlé ensemble ne serait-il pas possible de le différer et de le réaliser en fin d'année pour ne pas avoir une première échéance en 2011, mais une échéance en 2012.

Monsieur Gérard DOMISE : « On pourrait, mais nous n'en sommes qu'au stade des consultations des établissements bancaires, disposer de cet emprunt pour l'été et avoir une première échéance en 2011 c'est à dire pas d'échéance en 2010. »

Monsieur CACHEUX : « C'est une obligation d'avoir les fonds en 2010 ? Il faudrait éviter d'avoir une échéance en 2011. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Je sais bien mais nous avons besoin d'une partie des fonds pour les travaux d'environnement qui seront réalisés courant de cette année. »

Monsieur CACHEUX : « On peut peut-être faire un différé d'amortissement. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ça c'est effectivement possible. »

Monsieur CACHEUX : « Le paiement des intérêts serait du fonctionnement, mais il faut voir le coût de ces intérêts supplémentaires. »

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : « Revient sur la situation financière de la commune : les annuités d'emprunt s'élèvent à 268.000,00 euros on peut constater une stabilité sur le montant des remboursements par rapport à 2009 qui était 257.964,82 euros. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Il y a 10.000 euros d'écart ! »

Monsieur DE SOUSA : « Il y a 20.000 euros d'écart. Je constate qu'il n'y a pas stabilité. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Il n'y a pas une augmentation de 15 - 20 %, il y a une augmentation de 2 %. »

Monsieur DE SOUSA : « Vous appelez ça une stabilité ! »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « On peut dire qu'il y a une légère augmentation de l'ordre de 2%. »

Monsieur DE SOUSA : « Non c'est 4% ! »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « C'est vrai que si, l'on avait 4.000 habitants ce ne serait pas la même chose. »

Monsieur DE SOUSA : « 5.000 ce serait encore différent et 3.000 ce serait encore différent. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Exactement. »

Monsieur DE SOUSA demande : « Sur l'analyse des dépenses : diminution des dépenses de frais de personnel vous aviez dit lors d'un précédent conseil municipal que vous mettriez fin à des contrats c'est ça ? »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN : « Oui, nous avons essayé de supprimer des occasionnels pour se rabattre sur des contrats aidés : C.A.E. – C.U.I. qui sont beaucoup plus intéressants pour la collectivité car financés en partie par l'État. Un contrat occasionnel c'est entre 15 et 18.000 euros par an. Un contrat aidé c'est 1.200 à 2.000 euros par an. On peut donc employer 10 contrats pour le coût d'un agent occasionnel. »

Monsieur DE SOUSA : « D'où une économie de l'ordre de 420.000 euros. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « « Oui ! Enfin il y a eu aussi des départs en retraite. »

Monsieur DE SOUSA : « Que l'on remplace ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Oui, mais en début de carrière les salaires ne sont pas du tout les mêmes ! »

Monsieur DE SOUSA : « Dernier point c'est l'appel à l'emprunt moi ça m'interpelle toujours et je vais reprendre la situation si vous le voulez bien. Autant les choix d'investissement ma foi, on peut les discuter c'est du choix, c'est du choix, on sait très bien que la salle polyvalente il faut régler le problème depuis le temps qu'on en parle. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « C'est une somme très conséquente qu'il faut prévoir près de 192.000,00 euros cette salle doit être remise aux normes de sécurité, les huisseries seront remplacées notamment. Seul le parquet ne sera pas refait. »

Monsieur DE SOUSA : « Cela on peut partager, ne pas partager mais enfin simplement, moi ça m'interpelle c'est que dans l'emprunt que vous souhaitez faire c'est également pour rembourser du capital d'emprunt, ça veut dire qu'on vient rajouter du remboursement du capital des emprunts soit 200.000 euros, ça veut dire que sauf si j'ai mal compris »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN : « Non, non. »

Monsieur Guy CACHEUX : « Ce qui peut arriver c'est le problème d'avoir des factures dans le tiroir et de ne pas pouvoir les payer. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN : « C'est ça le problème ! Je rappelle que la trésorerie ne coïncide pas souvent avec le budget, et les factures il faut les honorer ! »

Monsieur DE SOUSA : « Votre ligne de crédit que vous aviez, vous en parlez plus loin vous l'avez consommée à combien ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Elle a été utilisée intégralement. »

Monsieur DE SOUSA : « C'est à dire que vous avez tiré les 400.000 euros. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Oui et malgré cela on arrive pas à joindre les deux bouts et il faut la rembourser. »

Monsieur CACHEUX demande : « Les factures on les paie à 10 jours fin de mois ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Ça c'est une bonne question parce que les factures sont passées de 30 jours à 60 jours, puis maintenant à 30 jours depuis le 1^{er} janvier et là il ne faut pas oublier que cela représente un montant de l'ordre de 300.000 euros qui représente un surcroît de dépenses. »

Monsieur DE SOUSA : « A présent c'est la loi I.M.E. qui s'applique : paiement à 45 jours. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Maintenant oui ! »

Monsieur DE SOUSA : « Si vous dites un problème de trésorerie reste un problème de trésorerie. C'est l'appel à l'emprunt pour payer le capital de l'emprunt. C'est autre chose moi je trouve qu'il y a un souci sur ça. »

Monsieur CACHEUX : « L'emprunt sert à l'investissement et pas au fonctionnement. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « On n'a pas le droit d'emprunter pour payer des dépenses de fonctionnement. »

Monsieur DE SOUSA : « Je pense que vous devriez revoir le montant de l'emprunt que vous envisagez de réaliser reprioriser un certain nombre de choses comme l'a proposé Monsieur CACHEUX, peut être de faire l'emprunt en deux ou trois fois, quatre je ne sais pas, mais pour l'avenir de la commune. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN rappelle que l'an dernier le prêt de 800.000 euros que l'on a fait a été décaissé en plusieurs fois au fur et à mesure des besoins on n'a donc pas remboursé tout de suite une annuité complète. C'est ce que l'on va essayer de refaire cette année. Les fonds seront décaissés uniquement en fonction des besoins et seront donc étalés dans le temps.

Monsieur DE SOUSA : « Il y aura cet emprunt à rembourser mais il y aura aussi les 400.000,00 euros de ligne de trésorerie tous les mois ça va coûter quoi 10.000,00 euros ? »

Monsieur DOMISE-PAGNEN précise : « Non pas par mois le taux d'intérêt est de 4% mais cette ligne de trésorerie (en capital) sera remboursé cette année son montant est prévu au budget. »

Monsieur Guy CACHEUX : « Je crois qu'au point de vue remboursement d'emprunt il faudrait :

- 1) essayer de renégocier les prêts pour obtenir un lissage de la dette par mois de remboursement c'est à dire uniformiser les remboursements mensuels.
- 2) Décaler la demande de versement de prêt qui devrait être fait cette année pour différer, d'un exercice voire deux, le remboursement de la première annuité. Malheureusement on sera obligé de payer des intérêts intercalaires. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Je partage tout à fait votre point de vue et c'est ce que nous allons essayer de faire. Je vais tout de même vous dire que je suis pessimiste pour nos finances pour les années futures. Pour étayer ces craintes j'ai lu ce matin, que malgré les promesses gouvernementales, la communauté de commune de la porte du Hainaut a vu une baisse de sa Taxe Professionnelle cette année de 64%. C'est très grave. »

Monsieur DE SOUSA précise que pour la communauté d'agglomération de CAMBRAI, cette année, le montant du virement de la compensation de la T.P. est supérieur de 800.000 euros par rapport à l'an dernier. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN rappelle que les dotations versées par la C.A.C. à la commune correspondent au montant de la Taxe Professionnelle que la commune a perçu l'année de son adhésion. Depuis il y a eu de nombreuses implantations d'entreprises augmentant la T.P. communautaire mais la Dotation communale n'a pas évolué pour autant. »

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI verse mensuellement à la commune 198.000,00 et ce depuis notre adhésion.

Monsieur DOMISE-PAGNEN indique que chaque mois lorsque les dépenses obligatoires ont été payées à savoir : salaires, charges, emprunts, factures d'énergie, téléphone, etc.. il reste 30 à 40.000 euros à consacrer aux travaux, matériels....

Il rappelle qu'en 2009 la Municipalité a réussi à diminuer les dépenses de 400.000 euros. Cette année nous allons encore essayer de les diminuer mais il faut savoir que l'exercice devient très difficile à réaliser sauf à supprimer les services (garderies périscolaires... service à la personne, C.L.S.H., etc...)

Monsieur DOMISE-PAGNEN rappelle qu'en 2006 on avait avec les contrats (C.A.E., C.A.) 130 salariés représentant 90 emplois temps plein. Nous avions à l'époque 48 titulaires. Nous avons aujourd'hui avec les stagiaires 56 titulaires, 11 contrats C.A.E. et encore 4 agents occasionnels. Cela nous a permis de faire baisser les dépenses de personnels de 2,6 M€ à 2,M sur trois ans. Un autre exemple d'économie qui a été réalisé : en 2006 nous avions une facture annuelle en téléphonie de l'ordre de 600.000 euros aujourd'hui nous sommes à moins de 25.000 euros. En matière d'assurance nous allons renégocier les contrats pour faire baisser les primes tant pour les véhicules que pour les bâtiments communaux. Nous en sommes aujourd'hui à 120.000 euros de primes. Je pense que l'on peut espérer raisonnablement descendre à 50.000 euros. Les consultations de fournisseurs vont être généralisées. Dès que le montant dépasse 4.000 euros, il y a obligation de consulter plusieurs entreprises ou fournisseurs.

Monsieur CACHEUX : « Je pense que l'on peut également économiser sur d'autres postes que ceux évoqués. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « On peut faire également des économies d'énergie : par la régulation des chauffages dans les écoles, à la médiathèque, à la salle polyvalente le chauffage électrique est un gouffre financier (50.000 euros d'électricité par an) »

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public sera revu dans sa totalité. Le but étant là aussi de faire des économies d'énergie et d'avoir des équipements performants qui s'inscrivent dans la politique du Développement Durable. Ces travaux seront réalisés sur deux ou trois années mais financés sur vingt ans.

Monsieur DE SOUSA : « Il y a une réalité qui est très simple qui est la phrase qui est écrite il convient d'ajouter le remboursement du capital des emprunts c'est à dire qu'aujourd'hui en autofinancement la commune ne dégage pas suffisamment pour payer l'emprunt d'une année sur les investissements qui ont été passés dans les années passées et qu'on est obligé de recourir à l'emprunt pour payer. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Rappelle que l'État doit à la commune près de 300.000,00 euros dans le cadre du fonds de compensation de la T.V.A. auxquels s'ajoutent des subventions non perçues. »

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité ne pourra jamais récupérer la T.V.A. au titre de l'exercice 2004 car le Conseil Municipal de l'époque n'a jamais voté le compte administratif.

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Pour en revenir sur un point évoqué tout à l'heure nous avons dit qu'il y avait eu 6.100.000,00 euros de dépenses affectées à l'investissement depuis 2006. C'est vrai qu'il y avait 2.200.000,00 euros dans les caisses en 2006 mais regardez autour de vous : qui a t-il eu de fait comme travaux neufs ? Tous les gros travaux d'investissement concernent des remises en état, des réparations des remises aux normes. Les 4.000.000,00 d'euros dépensés auraient pu être utilisés pour des travaux neufs et nous ne serions probablement pas là ce jour à discuter d'un prêt. »

Monsieur DE SOUSA : « Je crois savoir que vous avez aussi redéfini les mensualités vous avez revu l'étalement de la dette. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Les prêts existants n'ont pas été modifiés vous l'auriez su le conseil aurait eu à en débattre. »

Monsieur DE SOUSA : « Par étalement j'entends que vous avez revu les modalités des différents remboursements. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Pas du tout nous allons seulement regarder ce problème. »

Monsieur DE SOUSA : « Si je reprends le document que vous nous avez donné en 2009, j'avais donc : encours de la dette par mois un certain nombre de choses, je compare avec le document de Monsieur CACHEUX je n'ai pas la même chose mais ce n'est pas grave c'est vous qui m'avez donné ce document. » Dans la colonne intérêt amortissement annuités je ne vois pas la même chose que Monsieur donc j'en déduis »

Monsieur Guy CACHEUX : « Je vous arrête tout de suite le problème c'est que pour certains emprunts c'est du révisable alors cela peut varier d'une annuité à l'autre. »

Monsieur DOMISE-PAGNEN : « Le prêt à taux variable d'1,8 million d'euros a été passé en 2004. Ce prêt sera renégocié cette année et nous opterons pour la meilleure solution. »

Monsieur Guy CACHEUX : « Oui ce prêt c'est le fameux emprunt souscrit d'abord en francs suisse puis réaménagé d'où l'intérêt de renégocier tous les prêts en cours et de lisser les remboursements. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN souhaite dire un petit mot sur les subventions. « La Commission des finances et la commission des sports se sont réunies pour discuter des demandes des 38 associations d'Escaudœuvres. La plupart des clubs n'ont pas été gourmands. Il y a eu très peu d'augmentation. Certains avaient demandé plus, mais la commission n'a pas suivi à part deux clubs qui ont montré un dynamisme important. Cette année l'augmentation des subventions sera de l'ordre de 2,85 % si le Conseil Municipal entérine les propositions de la commission. »

Monsieur le Maire avant de clore le débat précise que le Budget Primitif sera voté d'ici le 15 avril prochain.

03 - Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la phase d'études est à présent achevée. Il appartient au Conseil Municipal conformément à l'article L.300-2-1 du code de l'urbanisme d'arrêter le projet du P.L.U. de la commune.

Un D.V.D. vous a été adressé il comprend notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement de développement durable (P.A.D.D.), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Un dossier papier est également à votre disposition en Mairie si vous souhaitez le consulter.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme.

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme : « Effectivement chaque membre du conseil municipal a reçu le projet arrêté du P.L.U. sous forme d'un D.V.D. il comprend un certain nombre de documents dossiers et plans en réalité il est composé de trois grandes parties, la partie réglementaire avec le règlement de zonage et les plans de zonage, le plan des emplacements réservés, un plan des risques, un plan qui concerne les permis de démolir et un plan d'application du droit de préemption urbain. C'est donc là la partie réglementaire qui est très importante. Ensuite il y a une partie diagnostic avec un rapport de présentation très détaillé, diagnostic qui porte sur l'environnement, sur les services sur tout ce qui fait l'essence de la ville, un diagnostic qui reprend toute l'histoire d'Escaudœuvres. Enfin la partie projet, partie nouvelle par rapport au Plan d'Occupation des Sols c'est le P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que les orientations sectorielles. Dans cette troisième partie on y reprend bien sur toute l'urbanisation future du court, moyen, ou long terme, la partie environnementale et l'articulation avec le PAYS. Le dossier est le fruit de trois années de travail, d'innombrables réunions et je remercie tous les membres du conseil municipal, collègues, qui ont travaillé sur ce dossier et ont permis d'en arriver au projet arrêté tel qu'il est. L'arrêt de projet du P.L.U. est une étape importante mais la procédure ne s'arrête pas aujourd'hui. Nous allons entrer à présent dans une seconde phase qui est réglementaire. Consultation des personnes associées, enquête publique pour approbation définitive par le Conseil Municipal sont les étapes marquantes de cette seconde phase qui sera achevée avant la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la phase d'études est à présent achevée. Il appartient au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme après avoir tiré le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et révisant le Plan Local d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur l'intégralité du territoire de la commune.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2005 engageant la concertation préalable.
- Vu le débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement qui a eu lieu le 5 juin 2008 au sein du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation.
- Vu le projet du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), le règlement, les documents graphiques et les annexes.
- Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après, en avoir délibéré, à la majorité, (5 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres)

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme, demande à Monsieur DE SOUSA, Conseiller Municipal : « On peut connaître les raisons de cette abstention ?

Monsieur DE SOUSA : « Oui, oui, tout à fait ça concerne le point IV où il est écrit le Conseil Municipal par délibération du 30 mars 2010 arrête le projet du P.L.U. Pourquoi se prononcer sur quelque chose que vous avez écrit ? C'est l'état d'esprit ! »

Monsieur le Maire : « Bien ! »

- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Escaudœuvres tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - o A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. en application des articles L.123-9 et R.123.16 du Code de l'Urbanisme.
 - o Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui l'ont demandé.

4 – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Installation d'un sursis à statuer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le P.O.S. de la commune a été approuvé le 29 juin 1981. Par délibération en date du 18 décembre 1997 le Conseil Municipal a décidé de prescrire une révision du P.O.S. cette révision a été approuvée le 27 juin 2001. Par délibération en date du 29 juin 2005 le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Le Conseil Municipal a par délibération du 30 mars 2010 arrêté le projet du P.L.U. Le Conseil se prononcera pour instaurer un sursis à statuer sur la zone U1 et plus particulièrement sur les anciens bâtiments MALLEZ afin d'éviter toute implantation d'activités entraînant des nuisances sonores et visuelles (cf règlement zone U1) En effet ces bâtiments sont contigus à l'emplacement réservé 23 qui doit être réhabilité en zone naturelle puisque compris dans le périmètre de la ZNIEFF. Cette instauration d'un sursis à statuer répond à l'article L. 111-7 du Code de l'Urbanisme cette zone naturelle figure dans les documents des orientations sectorielles du P.L.U. et répond donc aux prescriptions de l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme. Il peut donc être fait application de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme, Monsieur Guy LEFEBVRE : il s'agit d'une procédure qui est parfois utilisée effectivement par des collectivités ou des communautés d'agglomération. Comme je l'ai dit précédemment aujourd'hui c'est l'arrêt de projet du P.L.U., il va se passer encore trois ou quatre mois avant que le P.L.U. soit opposable. Entre temps il peut y avoir des dépôts de permis de construire sur des zones sensibles et la zone citée est une zone sensible nous avons vu cette question lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2009 et elles deviennent encore plus sensibles car je vous rappelle que cette zone est reprise dans l'orientation générale du pays au niveau de la trame verte et bleue et en l'occurrence sur l'arrière du bâtiment MALLAEZ il y a un emplacement réservé pour une zone humide qui existait autrefois. Nous ne pouvons donc que prendre des mesures conservatoires sur ce secteur pour permettre cette réalisation future et donc empêcher des dépôts de permis de construire dont l'objet serait incompatible avec les objectifs du P.L.U. et du PAYS.

Monsieur DE SOUSA, Conseiller Municipal : « dans le 3 on a fixé l'arrêt de projet et derrière sur une zone bien délimitée on instaure un sursis. »

Monsieur LEFEBVRE : « Cela permet de « geler » toute demande de permis de construire sur cette zone. »

Monsieur DE SOUSA : « Ça ! Geler toute demande de permis de construire ; ça on l'a bien compris et ce n'est pas sans rapport avec l'objet de la dernière réunion du conseil municipal avec la discothèque, toute la question est : quid du deuxième projet que là vous interdisez si j'ai bien compris. »

Monsieur LEFEBVRE : « Je ne vais pas refaire le débat de décembre dernier. Mais je veux rappeler quand même, et cela j'aurai du le dire à ce moment là, c'est qu'en octobre 2009 les services de l'État cellule A.D.S. avaient déjà refusé le permis de construire à Monsieur COURTOIS pour le 'SAVANAH'. »

Monsieur DE SOUSA : « Je ne veux pas revenir là dessus. »

Monsieur LEFEBVRE : « Très bien. Pour le second dossier j'ai contacté Monsieur MARECHAL pour savoir où il en était de son projet de « KIND INDOOR » Il m'a dit pour l'instant tout est gelé. Il ne m'a pas dit clairement les raisons mais je les suppose pour des raisons familiales ou autres. Pour l'instant son projet d'installation sur cette zone est complètement gelé. Il a en tête un autre emplacement sur ESCAUDŒUVRES mais je ne peux pas m'étendre là dessus. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'instauration d'un sursis à statuer. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du Groupe Bâtir l'Avenir d'Escaudœuvres.

- Décide de surseoir à statuer sur la zone U1 et plus particulièrement sur les anciens bâtiments MALLEZ afin d'éviter toute implantation d'activité incompatible avec la zone naturelle se trouvant à proximité définie dans le PLU arrêté et figurant dans la trame verte et bleue au PAYS il est fait application des dispositions des articles L.III-7 et L.III-8 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire

Vu la délibération en date du 22 juin 2005, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du POS en élaboration de PLU,

Vu les mesures de concertations,

Vu les mesures de publicité établies dans les journaux,

Vu les réunions avec les personnes publiques associées,

Vu la délibération d'arrêt de projet en date du 30 Mars 2010

Vu l'ensemble des pièces du dossier de PLU arrêté : Le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations sectorielles, le zonage, le règlement

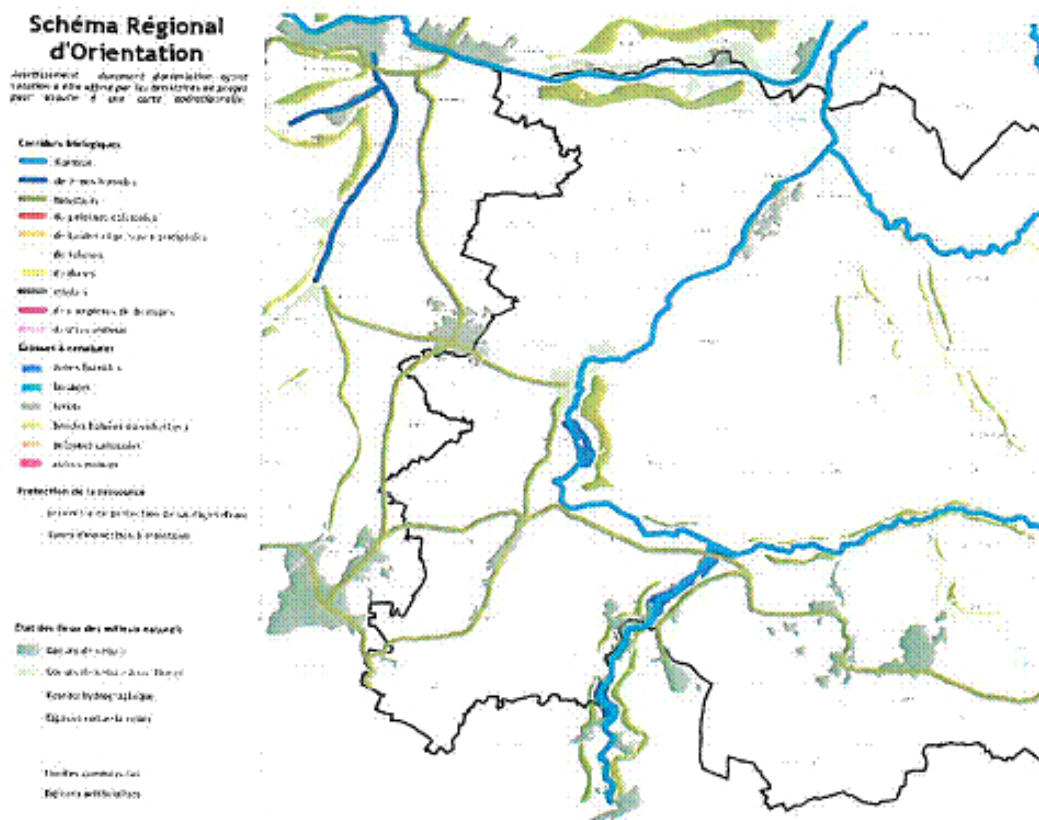
Vu l'article L.111-7 du code de l'urbanisme qui édicte qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

Vu l'article L111-8 du code de l'urbanisme qui fixe les conditions de sursis à statuer,

Il s'avère indispensable de mettre en place un sursis à statuer sur le permis de construction 059-206-10C0004 pour le changement de destination d'un bâtiment de stockage en discothèque, modification des ouvertures extérieures et création d'une terrasse non couverte.

L'ensemble de ce projet est en totale contradiction avec :

- La zone naturelle.
- La restauration d'une ancienne roselière en zone humide (sur un vallon confluent dans l'Escaut et les bassins d'Escaudoeuvres.
- La zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique : marais de Thun l'Eveque et bassins d'Escaudoeuvres-ZNIEFF de type 1. (à moins de 150 m du projet).
- Les cœurs de nature (schéma régional d'orientation) : ce sont des éléments de l'ossature de la Trame verte et bleue. Ils concentrent la biodiversité régionale. Les cœurs de nature incluent potentiellement la roselière (le projet se situant sur cette future roselière).



- Le Schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration : il impose d'intégrer des dispositions en faveur d'une préservation et d'un renforcement de la trame écologique (vallée de l'Escaut à la sensée notamment) et environnementale afin d'engager une renaturation concertée.
- La mise en place en cours d'un espace naturel sensible par le Conseil Général devant à terme intégrer la roselière à restaurer.
- Les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, notamment « de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ».
- Le SDAGE en cours de révision (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – document expliqué dans le projet de PLU arrêté – rapport de présentation)
- La vallée de l'Escaut et ses affluents et bassins.

Description du projet et incompatibilité avec le projet de PLU arrêté :

La surface du projet de discothèque est de 623 m².

La discothèque est prévue pour accueillir 485 personnes. 180 places de stationnement sont prévues. **La majeure partie des places de stationnement se localisent en zone naturelle dans le projet de PLU arrêté.**

Le projet concerne le changement de destination d'un bâtiment de stockage en discothèque, modification des ouvertures extérieures et création d'une terrasse non couverte. **Cette terrasse non couverte d'une Surface Hors Œuvre Brut (SHOB) de 105 m est inscrite dans le PLU arrêté en zone naturelle compte tenu de la proximité immédiate de la future roselière, de l'espace naturel sensible prévu par le Département, de zone naturel d'intérêt écologique faunistique et floristique et du cœur de nature.** Cette terrasse non couverte regarde en direction de la zone naturelle, et de l'Escaut. Elle s'oppose donc totalement au choix de préservation et renaturation de cet espace naturel (prairie humide à proximité d'un espace boisé, lieu de prédilection de l'avifaune).

La voie interne d'accès au stationnement et le stationnement sont sur un emplacement réservé dont la destination est : « restauration d'une zone végétalisée sur sol à tendance frais et humide – restauration d'une ancienne roselière ».

L'étude d'impact sonore pour le projet d'établissement ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée indique **une ambiance sonore bruyante, puisque le projet ajoute 20.3 dB** ce qui représente une augmentation considérable du bruit (de 50 dB en moyenne à 71.3 dB). A ceci s'ajoute que les heures d'ouvertes sont la nuit, le week end (à ceci s'ajoute que les bruits augmentent la nuit, il s'agit d'une intensité forte qui s'inscrit dans la durée).

Les différentes pièces du PLU montrent clairement cette totale contradiction :

Le rapport de présentation :

L'ensemble du rapport de présentation en particulier :

Il rappelle la nécessité de prendre en compte et traduire le SCOT (schéma de cohérence territoriale) en cours, de préserver les ressources, de maintenir les équilibres entre les espaces. Il intègre des dispositions en faveur de la préservation et du renforcement de la trame écologique (la vallée de l'Escaut, la restauration d'une ancienne roselière, la préservation des espaces naturels et de vallée...).

Il s'agit de protéger et d'étendre les espaces naturels.

Le Projet d'aménagement et de développement durable.

Une des thématiques essentielles du Projet d'aménagement et de développement durable est la suivante : agir pour la qualité de l'environnement, privilégier le développement durable avec le boisement des bassins et périphérie.

Il prévoit la reconstitution d'une roselière à proximité des espaces boisés (anciennes roselière – source locale), c'est un secteur à restaurer, prairial sur sol à tendance humide, il permet naturellement à l'avifaune notamment d'y trouver un éco-système adapté à ses besoins. Le plan du PADD précise la localisation de la restauration d'une zone humide dans le prolongement de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique.

Les orientations sectorielles

La partie est concernée par la proximité des espaces boisés, et de la prairie humide et se trouve en partie sur cette zone de restauration d'une roselière. Les nuisances visuelles, sonores, le nombre de personnes (prévision de 485 personnes) s'opposent totalement au projet de restauration de la roselière, tout autant que de préservation de la zone naturelle.

Le zonage :

La partie concernée se localise, pour l'extension projetée en zone naturelle. Les stationnements sont essentiellement en zone naturelle. Le terrain est grevé d'un emplacement réservé.

Le règlement :

En zone U le règlement interdit toute installation générant des nuisances nocturnes (sonores et visuelles) à l'approche de la vallée, de la zone naturelle et de la zone humide (restauration d'une ancienne roselière).

La zone naturelle est stricte et n'autorise pas les stationnements, ni la réalisation d'une terrasse destinée à une discothèque.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- Décide de surseoir à statuer sur la demande de permis de construire n° PCN59-206-10C0004 pour le changement de destination d'un bâtiment de stockage en discothèque, modification des ouvertures extérieures et création d'une terrasse non couverte.
- Charge Monsieur le Maire de signer l'arrêté individuel qui instaurera le sursis à statuer sur la demande de permis de construire n° PCN59-206-10C0004.
- Décide que l'arrêté de Monsieur le Maire, portant sursis à statuer sur le permis de construire n° PCN59-206-10C0004 en application de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme et des articles cités ci-dessus sera mis en place pour un délai de deux ans, et que si le plan local d'urbanisme en cours devient exécutoire avant ce délai, le sursis à statuer prendra fin au moment où le plan local d'urbanisme sera exécutoire.

5 - Construction d'une crèche – Subvention du FEDER

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 21 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé la création d'une crèche sur un terrain appartenant à la commune et à autoriser son Maire à signer le bail emphytéotique à passer avec l'association porteur du projet « La souris verte »

Monsieur le Maire indique que ce projet est très important pour la municipalité car la construction de cette crèche pour laquelle 15 places ont d'ores et déjà été réservées par la commune participe au développement économique et social du territoire communal et s'inscrit dans la politique de la ville d'Escaudœuvres.

Le projet est éligible aux Fonds Européens (DEFER) c'est pourquoi le Conseil Municipal doit se prononcer pour appuyer la demande de financements au titre du FEDER faite par l'association « Une souris verte » porteuse du projet.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Annick RICHEZ, adjointe aux écoles.

Madame Annick RICHEZ rappelle que cette crèche pourra accueillir jusqu'à 25 berceaux l'ouverture officielle sera de 20 places et quinze réservées par la Municipalité. Monsieur SILVER Président de la Souris Verte confirme que le coût de la place à l'année est de 8.000 euros avant l'aide financière que l'on touchera directement de la Caisse d'Allocations Familiales, soit pour 15 places 8.000 euros par 15 = 120.000 euros par an. Une place correspond à plusieurs berceaux selon les amplitudes d'ouverture de l'établissement, l'amplitude d'ouverture est fixée pour le moment de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi. La gestion sera assurée par l'association que nous allons créer qui s'appellera « Une souris Verte Escaudœuvres » au sein de laquelle la municipalité a une vice-présidence. Il faut au plus vite l'accord pour présenter au service P.M.I. de la C.A.F. de CAMBRAI les dossiers pour permettre d'avoir les aides financières. »

Monsieur le Maire rappelle que la crèche va être construite sur le terrain communal face à la médiathèque, les travaux vont durer une grosse année.

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal pourquoi c'est la commune qui fait appel aux fonds FEDER ? »

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint à l'urbanisme, précise que c'est l'association qui présente le dossier et qui sollicite les fonds FEDER. La commune n'intervient que pour appuyer la demande.

Monsieur le Maire indique que la rédaction prête à confusion et propose de modifier de la façon suivante : « demandé par l'Association une Souris Verte porteuse du projet »

Monsieur DE SOUSA : « Parce que là qu'on se comprenne ce projet qui est soumis à délibération c'est pour la réservation de quinze places. »

Monsieur le Maire : lui répond : « Non. »

Monsieur Guy LEFEBVRE : « Pour des raisons municipales la crèche est supportée par une association de DOUAI la SASIE qui va monter le dossier de financement donc sur fonds propres et en partie sur emprunt et pour bénéficier du fonds FEDER effectivement les fonds FEDER les lignes du fonds FEDER il faut que ce soit pour une association, une commune ou une collectivité territoriale il faut que cela corresponde à des besoins de développement économique, social du territoire. Ce qu'ils nous demandent c'est de préciser dans une délibération que cela participera effectivement au développement économique et social du territoire en terme d'emploi notamment. »

Monsieur le Maire : « On va changer la dernière phrase il est écrit : ce projet est donc éligible au FEDER (Fonds Européen) c'est pourquoi le Conseil Municipal se prononcera pour solliciter l'obtention des financements au titre du FEDER au bénéfice de l'association « Une souris verte » porteuse du projet et cela devient : c'est pourquoi le conseil municipal se prononcera pour appuyer la demande de financement au titre du FEDER demandée par l'association « La souris verte » porteuse du projet. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Considérant que le projet de création d'une crèche à Escaudœuvres est vital pour le développement de la commune, appuie la demande de subvention déposée par l'association « La souris verte » en vue de l'obtention d'une subvention au titre des fonds européens (FEDER) pour la construction d'une crèche sur le territoire de la commune d'Escaudœuvres.

6 – Ensemble immobilier « Les Tilleuls » appartenant à la SA d'Habitat 62/59 Picardie SA – Garantie d'emprunt

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la S.A. d'Habitat 62/59 Picardie dont le siège est à 62903 COQUELLES cedex, 520, Boulevard du Parc d'Affaires – BP111 – a financé l'acquisition de l'ensemble immobilier « Les Tilleuls » par le biais d'un emprunt d'un montant de 464.157 euros souscrit auprès de DEXIA Crédit Local de France sur une durée de 30 ans.

Le Conseil Municipal se prononcera pour garantir l'emprunt souscrit par la SA. D'HABITAT 62/59 Picardie auprès de DEXIA Crédit Local de France et pour autoriser son Maire à signer la convention à passer avec Habitat 62/59 Picardie SA.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur José DE SOUSA Conseiller Municipal demande pourquoi est-ce que la commune doit s'engager ?

Monsieur Guy LEFEBVRE, Adjoint à l'Urbanisme, explique que cette règle s'applique à tous les bailleurs sociaux. C'est la loi. Lorsqu'un bailleur construit ou achète des immeubles pour faire de l'habitat social la collectivité se porte garant des prêts que le bailleur peut être amené à réaliser pour financer ce projet. Cette garantie accordée par la collectivité est subordonnée à un certain nombre de règles et son montant est calculé en fonction des possibilités financières de chaque collectivité.

Monsieur LEFEBVRE indique que le dernier prêt contracté par un organisme social qui a été garanti par la commune est un prêt de 34 millions d'euros souscrits par les Petites Sœurs des Pauvres auprès de DEXIA et garanti par la commune à hauteur de ses possibilités soit 3 millions d'euros sur une durée de 34 ans. La Communauté d'Agglomération de CAMBRAI a pour sa part garanti le solde de cet emprunt.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

Article 1 : Accord du garant

La Commune d'ESCAUDOEVRES accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités,

rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Le prêt peut faire l'objet de tranches d'amortissement simultanées, de manière à ce que l'emprunteur ait la possibilité de répartir le montant prêté sur différentes tranches d'amortissement pendant toute la durée du prêt.

MONTANT, DUREE ET OBJET DU PRET

Montant du prêt :	464 157,00 Euros
Durée du prêt :	30 ans
Objet du prêt :	Financement pour l'acquisition d'un ensemble immobilier composé de 5 bâtiments cour et jardin – Résidence Les Tilleuls – 302 Rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES.

TRANCHE D'AMORTISSEMENT FACULTATIVE SUR INDEX EURIBOR PREFIXE

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur, lors du versement des fonds ou par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement ou à partir de cette même tranche d'amortissement.

Montant de la tranche d'amortissement en Euros :	au choix
Versement des fonds : date	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/01/2010 avec versement automatique à cette date
Durée d'amortissement :	au choix
Taux d'intérêt :	index EURIBOR 1 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0,18 %
Echéances d'amortissement :	périodicité annuelle
Echéance d'intérêts :	périodicité mensuelle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé sans indemnité
Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative :	autorisé sans indemnité

TRANCHE D'AMORTISSEMENT FACULTATIVE A TAUX FIXE

Cette tranche d'amortissement facultative est mise en place à l'initiative de l'emprunteur, lors du versement des fonds ou par arbitrage à partir d'une autre tranche d'amortissement ou à partir de cette même tranche d'amortissement.

Montant de la tranche d'amortissement en Euros :	au choix
---	----------

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/01/2010 avec versement automatique à cette date.

Durée d'amortissement : au choix avec une durée minimale de 2 ans

Taux d'intérêt : taux fixe sur cotation du prêteur
 Le niveau du taux fixe applicable au montant de l'engagement du garant, en cas de mise en jeu de sa garantie, n'excédera pas le taux de rendement sur le marché obligataire secondaire de l'obligation à taux fixe à remboursement in fine émise par l'Etat français dont la durée de vie résiduelle est immédiatement supérieure à la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement à la date de début de la durée d'application du taux d'intérêt, considérant pour ce calcul que la totalité du capital restant dû de la tranche d'amortissement est amortie à la date de la dernière échéance d'intérêts de la durée d'application du taux d'intérêt, majoré de 2 %. Le taux de rendement est constaté à l'ouverture du marché obligataire secondaire français, la veille du jour de la communication par le prêteur à l'emprunteur des conditions de taux fixe applicables.

Durée d'application du taux d'intérêt : au choix avec une durée minimale de 2 ans

Echéances d'amortissement : périodicité annuelle

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité

Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative :

Pendant la durée d'application du taux d'intérêt	Au terme de la durée d'application du taux d'intérêt
Autorisé avec l'indemnité prévue pour le remboursement anticipé de la tranche d'amortissement	Autorisé sans indemnité

TRANCHE D'AMORTISSEMENT PAR DEFAUT

La tranche d'amortissement par défaut est mise en place :

- au terme d'une plage de versement, lors du versement automatique des fonds,
- par arbitrage automatique au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt inférieure à la durée d'amortissement d'une tranche d'amortissement, à défaut d'arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative.

Durée d'amortissement : 30 ans si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme d'une plage de versement.

Durée d'amortissement résiduelle de la tranche d'amortissement quittée si la tranche d'amortissement par défaut est mise en place au terme d'une durée d'application du taux d'intérêt d'une tranche d'amortissement.

Taux d'intérêt : index EURIBOR 1 mois préfixé, assorti d'une marge de + 0,18 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité mensuelle
Mode d'amortissement :	constant
Remboursement anticipé :	autorisé sans indemnité
Arbitrage à l'initiative de l'emprunteur vers une tranche d'amortissement facultative :	autorisé sans indemnité

GARANTIE

Garantie collectivité locale :

Garant :	Commune d'ESCAUDOEUVRES
Quotité garantie :	capital prêté à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, Intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

COMMISSION

Commission d'engagement : 232,08 Euros

Article 3 : Déclaration du garant

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 4 : Appel à la garantie

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à la première demande du prêteur adressée par lettre missive.

Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal du garant est autorisé à signer les conditions particulières régies par les conditions générales n° CG-09-01 à intervenir entre Dexia Crédit Local et l'emprunteur et est habilité(e) à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

07 - Ligne de Trésorerie - Renouvellement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 31 mars 2009 le Conseil Municipal a sollicité et obtenu auprès de la Caisse d'Epargne l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques étaient les suivantes :
- LTI CENFE d'un montant de 400.000 euros selon les caractéristiques suivantes : valeur EURIBOR une semaine + 1,40%. A la souscription le taux était de 0,96% soit un taux de sortie de 2,36% augmenté des 0,10% de frais intérêts réglés trimestriellement. Le contrat de prêt a été signé le 30 avril 2009 et visé par le contrôle de légalité le 6 mai 2009.

Pour des raisons financières et comptables Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour renouveler la ligne de trésorerie d'une année. Il s'agit en fait de différer de quelques mois le remboursement intégral de cette ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions ?

Monsieur José DE SOUSA, Conseiller Municipal : « C'est bien la ligne qui a été complètement retirée c'est ce qu'on a vu tout à l'heure. »

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances, indique que cette ligne de trésorerie sera remboursée cet été le renouvellement porte sur quelques mois du 24 avril 2010 date de l'échéance jusqu'au remboursement total cet été.

Monsieur Guy CACHEUX, Conseiller Municipal, demande : « Est-ce que les 400.000 euros sont suffisants parce que cette ligne ouverte de trésorerie peut servir aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Je vous laisse seul juge de la possibilité de l'augmenter ou de la diminuer peut être de revoir les modalités de remboursement en passant à un paiement mensuel qui permettrait de diminuer le montant des intérêts à payer. »

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre du groupe « Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres »

- Sollicite le renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte en avril 2009 pour une durée d'une année.
- S'engage à rembourser intégralement les sommes prêtées avant l'échéance 2011.

8 - Création de quatre contrats d'apprentissage : C.A.P. Petite enfance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité envisage le recrutement en contrat d'apprentissage de quatre jeunes filles qui travaillent dans les écoles de la commune. Il indique que ces contrats d'apprentissage s'effectueront dans le domaine de la petite enfance. L'apprentissage se déroule au C.F.A. de BAUDIMONT – LA SAGESSE à ARRAS à raison d'une journée par semaine le mercredi et pendant les vacances scolaires. La durée totale de la formation est de 900 heures. La formation se déroule sur deux ans. Le coût de la formation s'élève à 3.031,46 euros. L'État reverse à l'employeur 1.500 euros par apprenti et par an. La rémunération d'un apprenti est de 53% du SMIC la 1^{ère} année et de 61% la deuxième année. Les maîtres d'apprentissage sont Madame Francesca KLEIN pour Mademoiselle Aurélie MARTIN, Madame Corinne RICHARD pour Mesdemoiselles Isabelle MARISSIAUX et Alison PRINCE et Madame Raymonde LEGRAS pour Mademoiselle Virginie MARISSIAUX.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Madame Nicole MORY, adjointe, qui gère ces dossiers.

Madame MORY : « Effectivement ce sont quatre jeunes filles qui travaillent depuis pas mal de temps dans nos écoles et qu'on ne pouvait pas garder en contrat occasionnel puisque nous avons décidé de supprimer les contrats occasionnels. Comme on voulait les garder et qu'elles avaient droit au contrat d'apprentissage puisqu'elles avaient moins de 25 ans, on leur a proposé pour elles au niveau financement c'était obtenir un diplôme de qualification à moindre frais elles faisaient un effort sur le salaire puisque le salaire est quand même un peu moins élevé que les contrats aidés mais de toute façon elles n'avaient pas droit aux contrats aidés, elles souhaitaient rester parmi nous. C'est donc une bonne solution que de leur permettre de faire ces contrats d'apprentissage. D'autre part ces jeunes filles vont remplacer du personnel affecté aux écoles qui va partir en retraite. »

Monsieur DE SOUSA, Conseiller Municipal, demande ce qu'on va faire de ces personnes à l'issue de leur apprentissage.

Madame MORY : « Elles vont remplacer les dames qui partent en retraite. »

Monsieur Gérard DOMISE-PAGNEN, adjoint aux finances, « Ce seront des personnes formées. »

Monsieur DE SOUSA : « Il y en a sur le marché des personnes formées ! »

Monsieur le Maire : « Oui ! Mais ce sont des jeunes de la commune il fallait leur dire au revoir nous n'avons plus besoin de vous ! Nous préférons les former, de plus elles sont de la commune ! »

Monsieur DE SOUSA José : « Oui, mais moi je suis pour l'équité sociale et l'équité sociale c'est qu'il y a des personnes qui sont disponibles et qui ont les mêmes formations et on peut faire aussi quelque chose. »

Madame MORY : « On remet donc ces jeunes au chômage. »

Monsieur DE SOUSA : « Et on en prend qui étaient au chômage ? »

Monsieur Raymond PIGOT : « Vous avez raison Monsieur DE SOUSA on va laisser tomber nos jeunes et en faire venir quatre de la Réunion ! »

Monsieur le Maire : « C'est une façon de voir les choses mais ce n'est pas celle du Conseil Municipal du moins dans sa grande majorité. »

Monsieur Guy LEFEBVRE, adjoint, « Si ces personnes sont titulaires du C.A.P. petite enfance elles pourront se positionner au niveau de la crèche puisque c'est le niveau minimum requis. »

Monsieur DE SOUSA : « Vous êtes déjà en train de les positionner c'est normal il y a 15 places qui sont réservées par la commune. »

Madame Annick RICHEZ, adjointe à la petite enfance : « Pas pour le personnel Monsieur DE SOUSA ! Le personnel sera recruté par l'association et certainement pas par la commune. Il faut des personnes compétentes. »

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ces quatre contrats d'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudœuvres.

- Décide la création de quatre contrats d'apprentissage dans le domaine petite enfance.
- Indique que Mesdemoiselles Aurélie MARTIN, Isabelle MARISSIAUX, Virginie MARISSIAUX et Alison PRINCE sont retenues pour effectuer les contrats.
- Désigne Mesdames Francesca KLEIN, Corinne RICHARD et Raymonde LEGRAS en qualité de maître de stage

9 – Rémunération du personnel communal

Attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à certains agents exclus du bénéfice de l'I.H.T.S. (I.B. > 380)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Certains employés municipaux ayant un indice brut supérieur à 380 sont exclus du bénéfice des I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) Il s'agit des agents de maîtrise.

Afin de pouvoir rémunérer les heures supplémentaires qu'ils peuvent être amenés occasionnellement à effectuer. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour leur octroyer l'I.F.T.S – I.F.C.E. indemnité forfaitaire dont le barème et les modalités d'attribution sont fixées par décrets ministériels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de faire bénéficier les agents municipaux ayant un indice brut supérieur à 380 qui sont exclus du bénéfice des I.H.T.S, des I.F.T.S. – I.F.C.E. indemnités forfaitaires dont le barème et les modalités d'attribution sont fixés par décrets ministériels.

10 - Transfert de compétence entrée de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI au syndicat mixte de SAGE de l'ESCAUT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 30 novembre 2009 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI a décidé de modifier ses statuts conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'ajouter dans les statuts une compétence optionnelle dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement « Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux » (SAGE) de l'Escaut.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la C.A.C. sur le transfert de compétence en vue de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI au Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de CAMBRAI conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- émet un avis favorable à l'ajout dans les statuts d'une compétence optionnelle dans le cadre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement intitulé « Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut ».

11 - Adhésions des communes de RIBECOURT-LA-TOUR pour les compétences assainissement collectif I, assainissement non collectif II eau potable et industrielle (IV) de CLARQUES (62) et VAUXREZIS (02) pour la compétence eau potable et industrielle (IV) de DELETTES (62) et THEROUANNE (62) pour les compétences assainissement collectif (I), eau potable et industrielle (IV)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion des communes de RIBECOURT-LA-TOUR pour les compétences assainissement collectif (I) assainissement non collectif (II), eau potable et industrielle (IV) des communes de CLARQUES (62) VAUXREZIS (02) pour la compétence eau potable et industrielle (IV) des communes de DELETTES (62) THEROUANNE (62) pour les compétences assainissement collectif (I) eau potable et industrielle (IV) Le Comité du SIDEN-SIAN a, lors de ses séances des 19 novembre 2009 et 10 décembre 2009, émis un avis favorable à l'adhésion de ces communes pour les compétences demandées.

Le Conseil Municipal :

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211-18, L.5711-1 ainsi que celles des articles L.5212-1 et suivants de ce Code,
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,
- Vu les dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,
- Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,
- Vu les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date des 19 novembre 2009 et 10 décembre 2009,
- Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension et l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,
- Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts de ce Syndicat par les communes,
- Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN pour lesdites adhésions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

Comité du 19 novembre 2009 : compétences assainissement collectif (I) assainissement non collectif (II), eau potable et industrielle (IV)

RIBECOURT-LA-TOUR

Comité du 10 décembre 2009 : compétence eau potable et industrielle (IV)

CLARQUES (62)

VAUXREZIS (02)

Comité du 10 décembre 2009 : compétences assainissement collectif (I) eau potable et industrielle (IV)

DELETTES (62)

THEROUANNE (62)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 : Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations du Comité du SIDEN-SIAN en date des 19 novembre 2009 et 10 décembre 2009.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

12 - Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE) – Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 octobre 2009, le Conseil Municipal avait délibéré pour solliciter une modification des statuts initiaux du SIECE afin de rendre la compétence GAZ optionnelle. Monsieur le Maire indique qu'au cours de sa séance du 3 mars 2010, les membres du Bureau ont décidé de modifier les statuts du SIECE afin de rendre la compétence GAZ optionnelle. Rien ne s'oppose donc plus à l'adoption des nouveaux statuts du SIECE par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.5211-1 à L.5211-58 concernant les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et les articles L.5212-1 à L.5212-34 concernant les syndicats de communes,

CONSIDERANT :

- La délibération du 13 octobre 2008 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE), y transférant l'exercice du pouvoir concédant électricité, ainsi que désignant les délégués titulaires et suppléants représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE),
- L'arrêté préfectoral de création du SIECE du 15 janvier 2009,
- Le projet de statuts adopté par le Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE) le 3 mars 2010, conformément à une demande du Sous-Préfet de CAMBRAI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'adoption des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE),
- Décide de ne pas confier au Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE) l'exercice du pouvoir concédant gaz (compétence optionnelle) y compris le contrôle afférent,
- Décide de ne pas confier au Syndicat Intercommunal pour l'Energie de CAMBRAI-EST (SIECE) la compétence éclairage public (compétence optionnelle)

13 - Affiliation du Syndicat Mixte des aéroports de LILLE – LESQUIN et MERVILLE au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte des Aéroports de LILLE – LESQUIN et de MERVILLE dont le siège administratif est situé au, 151, avenue HOOVER à LILLE a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Il indique que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 15 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985 articles 30 et 31 la consultation des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre Départemental de Gestion est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation du Syndicat mixte pour 2010.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion du Syndicat Mixte des aéroports de LILLE – LESQUIN et MERVILLE au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à l'adhésion du syndicat mixte des aéroports de LILLE-LESQUIN et MERVILLE au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

La séance est levée à 20 heures 25.